

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« LES AMIS DE SIMIANE AVEC VOUS »

Association de réflexion et d'action sur la qualité de vie à Simiane Collongue

suite à l'Assemblée Générale du 24 avril 2008

1 - Définition

Il est créé une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 06 août 1901 ayant pour dénomination :

« LES AMIS DE SIMIANE AVEC VOUS »

1.1 Objectifs et attributions:

L'association a pour principal objectif d'oeuvrer pour le bien-être des habitants de Simiane-Collongue en défendant leurs intérêts auprès de toute entité concernée, et en favorisant l'information et la réflexion. L'association s'attache à défendre les valeurs de gauche basées sur le progrès social, la démocratie et le respect de l'environnement.

Elle utilise les moyens d'action légaux en liaison avec les élus de « SIMIANE AVEC VOUS ».

Elle est ouverte à l'adhésion des personnes et au soutien des organisations qui se reconnaissent dans ses objectifs et orientations.

Ses activités d'intervention s'étendent à tous les domaines qui touchent à la vie des Simianaises et Simianais.

L'association prône une préférence pour un règlement amiable des situations conflictuelles.

La communication de l'actualité, en particulier locale, fait l'objet d'une activité de base et se traduit par la diffusion de bulletins d'informations périodiques, la tenue d'un site internet et l'organisation de forums citoyens développant les interventions de l'association, des élus et ses appréciations sur les différents sujets abordés.

L'association s'emploie également à organiser des activités conviviales, culturelles et festives ouvertes à toute personne souhaitant y participer.

1.2 Sièges :

Le siège de l'association se situe au domicile du président en exercice.

Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du bureau.

1.3 Durée :

La durée de l'association est indéterminée.

1.4 Adhésion :

Pour être membre de l'association, il faut remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixée à chaque assemblée générale annuelle. Les membres fondateurs sont membres de droit.

1. Mise à terme de la qualité de membre:

La qualité de membre se perd par:

- démission,
- non paiement de cotisation,

- exclusion par décision du Conseil d'administration,
- décès.

1.6 Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- les recettes de manifestations exceptionnelles,
- les dons et legs,
- la vente d'espaces publicitaires sur le bulletin d'information,
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs en vigueur.

2 - Vie interne

2.1 - L'influence et l'incitation partisane sont à abolir systématiquement, quelle que soit la motivation.

2.2 - Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'adhésion d'un postulant. Cette décision doit toutefois être justifiée lors de l'assemblée générale suivante.

3 - Assemblée Générale

3.1 - L'assemblée est constituée des membres de l'association à jour de leur cotisation.

3.2 - Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur demande du quart au moins des membres.

3.3 - L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

3.4 - L'assemblée générale approuve les rapports : moral, financier et d'activités.

4 - Conseil d'Administration

4.1 - L'assemblée générale élit tous les deux ans son conseil d'administration comprenant de 8 à 12 membres élus pour 24 mois.

4.2 - Afin de préserver l'intention originale de l'association, il est préconisé un système d'alternance de fonctions parmi ses membres, qui permettra de favoriser la polyvalence de chacun. Toutefois il restera possible de reconduire un membre dans sa fonction.

4.3 - Le bureau élu par le conseil d'administration est composé d'au minimum de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

4.4 - Les adhérents seront invités aux réunions périodiques.

5 - Fonctionnement des réunions

5.1 - Les thèmes abordés et leur chronologie seront fixés par le Conseil d'administration dans un ordre du jour. Pour plus d'efficacité et par convenance, les membres souhaitant aborder des sujets spécifiques formuleront préalablement la demande dans un délai de 15 jours pour que ces questions figurent à l'ordre du jour.

5.2 - Un compte rendu de chaque réunion est rédigé par un secrétaire de séance. Il est tenu à la disposition de tous les membres de l'association et archivé.

5.3 - Pour chaque réunion un président de séance est choisi par les membres présents.

Fait à Simiane-Collongue, le 24 avril 2008

Le Président,
Monsieur Michel Cadoux

La Secrétaire,
Madame Viviane Gerara